

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020			
	Délibération n° 2020.067			
Date de la convocation : 6 juillet 2020	L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mme Delphine VAZEUX M. Jean-Luc BISI	M. Christophe AUBERT, maire	X		
	M. Eric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X		
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe	X		
	M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X		
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe	X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint	X		
DOMAINE : Institutions et vie politique 5.3.1 – Conseil d'administration CCAS OBJET : CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs	Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X		
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X		
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X		
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale	X		
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X		
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X		
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X		
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal	X		
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X		
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X		
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X	
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X		
	M. André GARDEN, conseiller municipal	X		
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale			J. MARTIN
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X		
	M. Pascal ESPITALIER, conseiller municipal	X		
Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X			
<p>Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat</p> <p>Le.....Christophe AUBERT, maire</p>				

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° 2017-022 du 6 février 2017 portant création d'un CCAS,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire et qui comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'administrateurs, soit 4 membres à élire par le conseil municipal et 4 membres qui seront nommés ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Christophe AUBERT

